

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

RENOVATION VITRINE COMMERCIALE

EMBELLISSEMENT DE LA VILLE

COMMERCE

NOM :

ACTIVITE :

ADRESSE :

.....
88000 EPINAL

DEMANDEUR

NOM – PRENOM :

QUALITE : propriétaire exploitant autre (précisez) :

ADRESSE :

.....

TEL :

DATE DU DEPOT DE LA DEMANDE :

SIGNATURE :

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA VITRINE, MONTANT TOTAL H.T EN EUROS :

Nature de travaux	Coût en EUROS H.T.

1. FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION

Etablissement prêteur	Montant du prêt accordé en EUROS

DOSSIER A DEPOSER COMPLET (AVEC TOUTES SES PIECES)

AU SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES,

DE LA VILLE D'EPINAL

EXTRAIT DU REGLEMENT D'OCTROI DE LA SUBVENTION MUNICIPALE (délibérations du Conseil Municipal du 25 septembre 1998, 20 septembre 2001, 25 septembre 2003, 29 septembre 2005 et 20 septembre 2007).

« La ville d'Epinal a décidé d'inciter à la rénovation de vitrines en accordant une aide pour les travaux réalisés par les commerçants qui entreprennent de rénover la vitrine de leur magasin.

Cette opération est limitée dans le temps – elle prend effet le 30/09/2007 pour se terminer le 30/09/2010 et dans l'espace – ensemble du territoire de la commune d'Epinal.

L'aide porte sur un coût des travaux de 1 524,00 EUROS minimum et de 30 500,00 EUROS maximum.

Le dossier de demande d'aide doit être déposé avant le démarrage des travaux à peine de nullité.

L'octroi de cette aide est subordonné à l'avis favorable des commissions municipales « Cadre de Vie – Environnement – Urbanisme » et « Développement Economique – Promotion » réunies.

Chaque commerçant bénéficiant de cette prime devra signer une convention avec la ville.
Il ne sera accordé qu'une seule aide par commerce.

Montant de la prime : la prime est une subvention consentie chaque année pendant 3 ans qui est égale à un pourcentage du montant total des travaux calculé comme suit :

- au premier anniversaire de la fin des travaux : prime de 6 % du montant total des travaux HT,
- au deuxième anniversaire de la fin des travaux : prime de 3 % du du montant total des travaux HT,
- au troisième anniversaire de la fin des travaux : prime de 2 % du du montant total des travaux HT.

L'aide accordée la 1^{ère} année sera versée à partir des factures des travaux.

L'aide est attribuée sur justification des factures correspondantes et de la réalisation des travaux à tout bénéficiaire (commerçant ou artisan) dont le point de vente est inclus dans le périmètre.

Les travaux devront être réalisés dans un délai d'un an à compter de la date de dépôt du dossier.

Lorsque les travaux n'auront pas été exécutés conformément au présent règlement ou aux prescriptions émises notamment dans la convention, la ville d'Epinal pourra décider de supprimer tout ou partie du montant de la prime.

En cas de cessation d'activité du bénéficiaire, la ville d'Epinal supprimera tout versement de l'aide. »

**PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER DE
DEMANDE D'AIDE :**

1. Photographie couleur de la façade commerciale (avant et après travaux),
2. Plan de situation de l'immeuble,
3. Copie de l'inscription au registre du commerce ou des Métiers,
4. Attestation éventuelle du (des) banquier(s) comprenant l'ensemble des coordonnées du prêt (taux, durée, capital emprunté, annuité, date de la première échéance, affectation du prêt à l'opération de rénovation),
5. R.I.B relevé d'identité bancaire,
6. Plan de financement dans le cas d'un emprunt,
7. Devis des travaux et interventions relatifs à l'opération de rénovation de la vitrine, après achèvement de l'opération de rénovation, les factures originales ou certifiées conformes devront être fournies pour engager le déblocage de l'aide,
8. Le plan projet des travaux (façade),
9. Document sur la nature juridique de l'occupation des locaux par le commerçant (bail, titre de propriété, etc.),
10. Autorisation administrative nécessaire au regard du Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration préalable).

POUR TOUTE PRECISION :

Madame Muriel SELHI

**Direction des Affaires Générales et Economiques
de la Ville d'Epinal**

tél : 03. 29. 68. 50. 27 – 06. 77. 51. 39. 13.

CADRE RESERVE A LA MAIRIE

Ne rien inscrire

DATE DE DEPOT DU DOSSIER COMPLET :

DATE DE PRESENTATION DU DOSSIER EN COMMISSION D'URBANISME :

**DATE DE PRESENTATION DU DOSSIER EN COMMISSION DU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE:**

MONTANT DE TRAVAUX RETENUS : EUROS HT

MONTANT DE PRET RETENU : EUROS

MONTANT TOTAL DE PRIME PROPOSEE : EUROS

Dont PRIME 1^{ère} année : EUROS

PRIME 2^{ème} année : EUROS

PRIME 3^{ème} année : EUROS

DECISION DES COMMISSIONS :

DATE DE NOTIFICATION DE LA DECISION AU DEMANDEUR :

DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION :

POUR TOUTE PRECISION :

Madame Muriel SELHI

**Direction des Affaires Générales et Economiques
de la Ville d'Epinal**

tél : 03. 29. 68. 50. 27 – 06. 77. 51. 39. 13.

